

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

- Numéro d'article : 1000009421000

- No CAS:
57-55-6

- Numéro CE:
200-338-0

- Numéro d'enregistrement 01-2119456809-23

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Constituant de base avec une application non définie spécialement.
Utilisation industrielle et commercial

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Staub & Co. - Silbermann GmbH

Ostendstraße 124

D-90482 Nürnberg

Tel.: 0911 / 5482 - 0

Fax: 0911-5482 -119

Mail: info@staub-silbermann.de

- Service chargé des renseignements :

Abteilung HSE

e-Mail: sdb@staub-silbermann.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA 01 45 42 56 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances

- No CAS Désignation

57-55-6 1,2 Propandiol

- Code(s) d'identification

- Numéro CE: 200-338-0

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Changer de vêtement si contaminé.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Généralement, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver avec de l'eau et du savon.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas provoquer de vomissement. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin :**
Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Voir point 8.
Adapter l'équipement de protection à l'incendie ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Éviter les rejets dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 2)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage** : Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :
A good ventilation/suction on the workplace or storage area to be ensured
- **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** : Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** : néant

- DNEL

Oral	DNEL (population)	85 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	213 mg/cm ² (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	50 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	168 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) 10 mg/m ³ (Long-term - local effects)

- PNEC

PNEC	50 mg/kg dw (soil)
	20000 mg/l (379)
PNEC aqua	26 mg/l (marine water)
	260 mg/l (fresh water)
PNEC sediment	57,2 mg/kg dw (marine water)
	572 mg/kg dw (fresh water)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire : A titre provisoire, filtre :

- Protection des mains : Gants résistant aux solvants

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 3)

- Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.

- valeur du pH: 6-7

- Modification d'état

Point de fusion :	-59 °C
Point d'ébullition :	186-189 °C

- Point d'éclair : 103 °C (DIN 51758)

- Température d'inflammation : 410 °C (DIN 51794)

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosivité :

inférieure :	2,6 Vol %
supérieure :	12,6 Vol %

- Pression de vapeur : 0,11 mbar

- Densité à 20 °C: 1,036 g/cm³

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : -0,92 log POW

- Viscosité :

dynamique à 20 °C:	55 mPas
cinématique :	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Distillat non décomposé à pression normale

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles:

agents d'oxydation
acides forts

(suite page 5)

- F -

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 4)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>22000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (201)

- Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

EC 50 / 48 h	18800 mg/l (Mysidopsis bahia)
IC 50 / 72 h	24200 mg/l (Senastrum capricornutum)
LC 50 / 96 h	40613 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

CO₂ - Entwicklung | 81% (OECD 301 F)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas de bioaccumulation.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de polluant des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation :

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales. On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2016

Numéro de version 104

Révision: 02.06.2015

Désignation commerciale : Propylenglykol HP techn.

(suite de la page 6)

- **Mentions de danger néant**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise**
 - **Prescriptions nationales :**
 - **Teneur en COV: 100 composés organiques volatils (Directive 2010/75/CE).**
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**
-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique :**
Stockmeier Chemie GmbH & Co.KG
Am Stadtholz 37
D-33609 Bielefeld
Tel.: +49/521/3037-0
E-Mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de
 - **Acronymes et abréviations:**
RPE: Respiratory Protective Equipment
RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
-